



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

MINISTÈRE DE LA CULTURE
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MAYOTTE

ARRÊTÉ N° 2019-DAC-724 du **21 OCT. 2019**

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien Tribunal situé à Mamoudzou (Mayotte)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;
- VU la loi organique n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

- VU l'arrêté du 1 juillet 2011 portant création de la Commission régionale du patrimoine et des sites;
- VU la composition nominative de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture et de la délégation permanente du 6 août 2018
- VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue, en sa séance du 25 avril 2019 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les bâtiments de l'ancien Tribunal de Mamoudzou présentent un intérêt historique, culturel, architectural et patrimonial ;

Sur proposition de la Directrice des affaires culturelles de Mayotte,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les bâtiments de l'ancien Tribunal de Mamoudzou y compris leurs dépendances situés sur la commune de Mamoudzou (Mayotte) tels que délimités en jaune sur le plan annexé au présent arrêté, sur les parcelles 200 d'une contenance de 483 ca, et 207 d'une contenance de 475 ca, figurant au cadastre section AZ appartenant à l'État.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bureau de la Conservation de la propriété immobilière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET

Plan annexé à l'arrêté n° 2019-DAC-724
portant inscription au titre des Monuments Historiques des
bâtiments de l'ancien Tribunal de Mamoudzou

Commune de Mamoudzou



Parties inscrites

